



## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

**Présents** : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, MAINE-DUBOURG Sylvie, GUILHOT Joël, GOMES Annabelle, HUY Patrice, SAPENE Carole, JOUANDOU-LEDIN Claudie, BELARDY-ESCURES Didier.

**Absents** : LARGE Jean-Claude donne pouvoir à CAPERET Alain, MARTIN Pascal donne pouvoir à GUILHOT Joël, BONNASSE-GAHOT Nadine donne pouvoir à JOUANDOU-LEDIN Claudie, LABESSOUILLE Julie

**Date de la convocation et d'affichage** : 29 mars 2024

**Secrétaire de Séance** : GOMES Annabelle

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par M le Maire à 18h45.

### **Ordre du Jour :**

- Désignation du Secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

---

#### **BUDGET PRINCIPAL**

- Approbation du Compte de Gestion 2023.
- Approbation du Compte Administratif 2023.
- Affectation du Résultat 2023.
- Vote de la Fiscalité 2024.
- Constitution d'une provision pour créances douteuses 2024.
- Approbation du Budget Primitif 2024.

---

#### **BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

- Approbation du Compte de Gestion 2023.
- Approbation du Compte Administratif 2023.
- Affectation du Résultat 2023.
- Approbation du Budget Primitif 2024.
  
- Questions diverses.

Mme GOMES Annabelle est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.



**2024-007**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal, que le Compte de Gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice 2023, qui le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.  
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées

En exercice : 14  
Présents : 10  
Exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**2024-008**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le compte administratif 2023 de la commune est arrêté ainsi :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévu	558 608.57€	558 608.57€
Réalisé	482 595.25€	363 041.43€
Reste à réaliser	18 453.45€	20 640.00€

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévu	871 939.24€	871 939.24€
Réalisé	639 084.44€	806 647.38€
Reste à réaliser	0.00€	0.00€

RESULTATS DE CLOTURE D'EXERCICE	
Investissement	-119 553.82€
Fonctionnement	167 562.94€
Résultat global	48 009.12€

**Le Maire s'étant retiré lors du vote**

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le compte administratif 2023



En exercice :	14
Présents :	9
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

**2024-009**  
**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023**

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent	167 562.94€
001 Déficit d'Investissement	-119 553.82 €
02 Excédent de Fonctionnement	50 195.67 €
1068 Affectation complémentaire en réserve	117 367.27 €

Le Conseil municipal, **APPROUVE** l'Affectation ci-dessus proposée.

En exercice :	14
Présents :	10
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

**2024-010**  
**FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ 2024**

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire propose d'augmenter les taux pour la taxe foncière et la taxe d'habitation à hauteur de 2%.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation	8.38 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	26.87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	42.60 %

**CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,



De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

En exercice :	14
Présents :	10
Exprimés :	13
Pour :	10
Contre :	3
Abstentions :	0

### 2024-011

## CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DE COMPTE DE TIERS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le risque de non-recouvrement de dettes concernant la cantine scolaire, garderie et les loyers des logements communaux.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

Un courriel de la perception de Nay rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

M. le Maire propose de provisionner la somme de 700 € ;

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;
- Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

**DÉCIDE** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 700.00 € pour des créances concernant les créances, réputées non recouvrables,  
D'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs



**PRÉCISE** circulants » du budget général de la commune ;  
que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

En exercice :	14
Présents :	10
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

**2024-012**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Alain CAPERET vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

- **Investissement**

Dépenses :	<b>283 034.22 €</b>
Recettes :	<b>283 034.22 €</b>

- **Fonctionnement**

Dépenses :	<b>826 878.00 €</b>
Recettes :	<b>826 878.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 de la ville de Montaut, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

En exercice :	14
Présents :	10
Exprimés :	13
Pour :	10
Contre :	1
Abstentions :	2

**2024-013**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal, que le Compte de Gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice 2023, qui le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.



Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du budget photovoltaïque, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées,

En exercice : 14  
Présents : 10  
Exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**2024-014**  
**BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le compte administratif 2023 de la commune est arrêté ainsi :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévu	17 842.92€	17 842.92€
Réalisé	9 215.71€	15 372.71€
Reste à réaliser	0.00€	0.00€

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévu	20 607.21€	20 607.21€
Réalisé	11 449.35€	21 166.82€
Reste à réaliser	0.00€	0.00€

RESULTATS DE CLOTURE D'EXERCICE	
Investissement	6 157.00€
Fonctionnement	9 717.47€
Résultat global	15 874.47€

**Le Maire s'étant retiré lors du vote,**  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du budget photovoltaïque.

En exercice : 14  
Présents : 09  
Exprimés : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0



**2024-015**  
**BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**  
**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023**

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent	9 717.47 €
001 Excédent d'Investissement	6 157.00 €
002 Excédent de Fonctionnement	9 717.47 €
1068 Affectation complémentaire en réserve	0.00 €

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** l'Affectation ci-dessus proposée.

En exercice :	14
Présents :	10
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

**2024-016**  
**BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Alain CAPERET vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 pour le Photovoltaïque :

- **Investissement**

Dépenses :	16 544.00 €
Recettes :	16 544.00 €

- **Fonctionnement**

Dépenses :	21 217.47 €
Recettes :	21 217.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** D'adopter le budget primitif photovoltaïque de l'exercice 2024 de la ville de Montaut, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.



En exercice :	14
Présents :	10
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

## **QUESTIONS DIVERSES**

Joël GUILHOT informe le conseil municipal que la commission Bois qu'il préside a examiné 3 demandes d'administrés pour les baux communaux d'affouage sur le canton LASSALLE.

Didier BELARDY demande qui entretien les chemins forestiers et signale que certaines buses sont obstruées. De plus il fait remarquer que le passage intensif des chevaux abime les chemins notamment lorsque les conditions météorologiques ne sont pas favorables.

M le Maire précise que les chemins forestiers sur les parcelles soumises à l'exploitation ONF sont gérées par cet organisme même si infime le coût incombe la collectivité. Sur les autres parcelles c'est la commune qui en assure la gestion. Quant aux dégradations commises par les chevaux il se propose d'échanger surtout avec le propriétaire du centre équestre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19H39.

Le Maire,  
Alain CAPERET

La secrétaire de la séance du 10 avril 2024  
Annabelle GOMES

